

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION  
29 AVRIL 2015

DATE d’AFFICHAGE  
13 MAI 2015

NOMBRE de CONSEILLERS :  
En exercice : 37  
Présents : 30  
Votants : 35

L’an deux mille quinze,

le 5 mai à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Saint-Dolay en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - M. Christian DROUAL, - Jean-Louis GACHE, - Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - M. Hervé MICHAUD, - Mme Odile ORJUBIN, - M. André PAJOLEC, - Mme Martine PENOT, - MM. Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : M. Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Nathalie CALLE, - M. Alain DANIEL, - Mme Fabienne DUBOS, - M. Jean-Claude FOUCAUT, - Mmes Christine RENAULT-TREGOUET, - Régine ROSSET.

**Mme Nathalie CALLE donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT**

**M. Alain DANIEL donne pouvoir à M. André PAJOLEC**

**M. Jean-Claude FOUCAUT donne pouvoir à Mme Maryvonne TATARD**

**Mme Christine RENAULT-TREGOUET donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE**

**Mme Régine ROSSET donne pouvoir à M. Bertrand ROBERDEL**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Marie-Odile JARLIGANT a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°70-2015 – DECHETS – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE – ANNEE 2014**

M. Joël BOURRIGAUD, Vice-Président en charge de l’Environnement, présente le Rapport annuel 2014 sur le Prix et la Qualité du Service d’élimination des déchets pour la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Il rappelle que ce rapport a pour objectif principal de renforcer la transparence et l’information dans la gestion du service d’élimination des déchets de la collectivité. Il doit être présenté sous la forme d’une information détaillée comprenant un descriptif de l’organisation du service et des prestations réalisées au cours de l’année 2014.

Le territoire de la Communauté de Communes connaissant une forte variation de population saisonnière, le nombre d’habitants pris en compte dans ce rapport est celui de la population dite « DGF », fixée à 31 694 habitants pour 2014. Cette base de population est également la base utilisée par le Syndicat Sud Est Morbihan (SYSEM) lors de ses rapports. Afin de faire des ratios comparables à ceux calculés par l’ADEME et Eco-emballage, la population « INSEE » est également indiquée (26 263 habitants en 2014).

Les principaux éléments de ce rapport font apparaître, pour 2014, 5 253,02 tonnes d’ordures ménagères collectées, soit une augmentation de 4,9 % (+ 244,76 tonnes) par rapport à 2013. Concernant les déchets recyclables, des fluctuations de tous les matériaux collectés ont été constatées :

- 723,72 tonnes d’emballages légers (-1,56 %),
- 1 633,62 tonnes de verre (+ 0,73 %)
- 710,84 tonnes de papier (- 9,08 %)

Le produit des Redevances d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) émises en 2014 auprès des particuliers et des professionnels s'est élevé à **3 190 834,19 euros H.T.** (déduction faite des annulations totales ou partielles intervenues en cours d'année 2014). Le produit de la REOM se décompose de la manière suivante :

- Particuliers : 2 651 109,12 €
- Professionnels : 425 287,88 €
- Communes : 114 437,19 €

Après avoir exposé le contenu du rapport, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité de :

- **APPROUVER** le rapport annexé,
- **AUTORISER** le Président à le diffuser.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
A Muzillac, le 18/05/15  
Le Président,

